Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 074-200031268-20260720-DEC_2026_11-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°2026-11

OBJET : AVENANT 1 MARCHÉ PUBLIC SIGNALETIQUE ET MARQUAGE DES ARRETS DE CAR PROXIM ITI

Le SM4CC :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le marché de fournitures « Signalétique et marquage des arrêts car Proxim iTi / SM4CC » conclu le 9 mars 2026 avec la société SIGNAUX GIROD ;

Considérant que ce marché est un accord-cadre à bons de commande conclu sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel ;

Considérant que les pièces contractuelles ne précisent pas le montant maximum annuel des commandes ;

Considérant qu'il convient de mettre le marché en conformité avec les dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique en fixant un montant maximum annuel de commandes correspondant au montant du DQE retenu lors de la passation du marché, soit 50 634,91 € HT pour l'année 2026, montant révisable conformément aux stipulations du marché ;

Considérant qu'il est également nécessaire de compléter le Bordereau des Prix Unitaires afin d'intégrer le surcoût pour la fourniture et la pose de mâts de 3,50 mètres (initialement à 3m), rendus nécessaires par les contraintes techniques rencontrées sur certains arrêts du réseau ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – D'approuver l'avenant n°1 au marché de fournitures « Signalétique et marquage des arrêts de car Proxim iTi / SM4CC » conclu avec la société SIGNAUX GIROD.

ARTICLE 2 – la présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville

FAIT à Bonneville, le 20/07/2026

Le Président,
Monsieur Stéphane VALLI

D.G.S.

Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC